

PÔLE RESSOURCES HUMAINES
Direction Santé au Travail et Suivi Social

NOTE

Objet : Dispositions en cas de fortes chaleurs

Affaire suivie par : Stéphanie THEVENET
Courriel : stephanie.thevenet@grandbesancon.fr
Tél. 03.81.87.84.03
Nos réf. : PRH-ST-20240624-1

Depuis l'été 2017, une organisation et des dispositions spécifiques aux fortes chaleurs ont été mises en place. Ces dernières s'appliquent à l'ensemble des directions et des services des trois collectivités et se déclinent comme suit :

1. Modification des horaires de travail

A) Modalités de déclenchement de la période

- a. Déclenchement lorsque Météo France prévoit 3 jours consécutifs avec une température supérieure à 28° C.
- b. Délais de prévenance :
 - le jeudi pour mise en œuvre à compter du lundi suivant et pour la semaine complète (même si retour à une température inférieure à 28°C au cours de la semaine) ;
 - le lundi pour mise en œuvre à compter du mercredi suivant et pour le reste de la semaine ;
 - une tolérance est accordée, sous la responsabilité des DGAS/DGST, pour le maintien des horaires modifiés si la période de fortes chaleurs se poursuit les lundis et mardis de la semaine suivante ;
 - Au-delà, application du point n°1.
- c. Déclenchement par courriel du Pôle RH aux directeurs et chefs de services.

B) Conditions de mise en œuvre

Les DGAS/DGST peuvent accepter temporairement des modifications de l'organisation du travail en matière d'horaires de travail.

Ces modifications devront leur être proposées par les directeurs ou chefs de services qui les auront préalablement validées :

- au cas par cas et non de façon générale ;
- justifiées notamment par l'accomplissement de travaux pénibles effectués en extérieur sur l'espace public, et/ou par une exposition à des températures élevées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments ;
- limitées aux périodes de fortes chaleurs déterminées selon les modalités ci-dessus ;
- dans le respect des temps de travail et du volume horaire de l'actuel protocole ARTT ;
- sous réserve des nécessités de service.

Pour e-Tempo, les cycles paramétrés pour les agents ne seront pas modifiés pendant ces courtes périodes.

Ainsi, les agents au planning indiqueront toujours qu'ils sont présents bien que les horaires soient décalés.

Pour les agents déclarants, des anomalies vont apparaître si les plages fixes habituelles ne sont pas respectées. Elles pourront être levées par les N+1 et les référents RH pendant cette période.

2. Les locaux de travail

A) Echanges de bureaux

Les directions doivent encourager les échanges de bureau entre agents pendant les congés estivaux, afin que soit privilégiée l'occupation des locaux les moins chauds.

Pour ce faire, les agents intégreront la possibilité que leurs postes de travail pourront être utilisés temporairement par un-e collègue durant leurs congés estivaux et s'efforceront ainsi de libérer leur espace de travail avant leur départ en congés. Cela sera d'autant plus important pour les agents occupants des bureaux situés au nord et/ou en entresol, ou dans les niveaux inférieurs des bâtiments, espaces plus tempérés.

B) Rafraîchissement des agents et des locaux

La mise à disposition de ventilateurs aux agents relève d'une décision individuelle de chaque direction prenant en compte la situation spécifique des locaux et est prise en charge sur ses propres budgets.

En raison de la consommation d'énergie induite et de la contribution aux fortes chaleurs, l'installation de systèmes de rafraîchissement (climatisation fixe ou mobile) est proscrite sauf cas particuliers après élaboration d'un diagnostic réalisé par la DME et le DAB et attestant d'une situation particulièrement anormale et sans autre solution alternative de type « passive » (stores extérieurs) ou d'usage (ventilation nocturne).

3. Télétravail

Il sera également possible de recourir au télétravail, de manière temporaire, les jours où l'alerte « fortes chaleurs » est déclenchée, dans la limite de 4 jours maximum par semaine.

Dans e-Tempo, les agents saisiront donc 2 jours de télétravail habituels conventionnés et compléteront par un formulaire de télétravail Fortes Chaleurs pour les deux autres jours, soumis à validation du N+1.

Les agents qui ne sont pas déjà télétravailleurs réguliers et qui souhaitent télétravailler pendant les périodes de fortes chaleurs devront en faire la demande **au plus tôt**.

En effet, ils devront obligatoirement effectuer une demande de télétravail avec formulaire, convention et attestation d'assurance.

Toutes les informations se trouvent dans Intranet (rubrique ressources humaines / télétravail).

4. Les tenues vestimentaires

Tenues vestimentaires personnelles

Pendant la période estivale, les agents sont autorisés à alléger leur tenue vestimentaire personnelle. Il appartient à l'encadrement, et d'abord aux agents eux-mêmes, de faire preuve de discernement afin que cela ne nuise pas à l'image de la collectivité notamment lorsqu'il y a contact avec le public ou réunion avec des prestataires externes.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des directions et services.

5. Les équipements pour la protection contre l'exposition au soleil

Les directions veilleront, autant que possible, à équiper les agents travaillant en postes fixes à l'extérieur, de protections contre le soleil.

6. L'approvisionnement et la conservation de l'eau

A) Accès à l'eau

Il est demandé aux responsables d'établissement, au titre de l'entraide entre services, d'autoriser les agents de la collectivité qui travaillent en extérieur à proximité, à s'approvisionner en eau dans leur établissement (sous réserve que cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement). Un recensement des points d'eau accessibles a par ailleurs été réalisé, il est joint à la présente note.

B) Conservation de l'eau

Les directions doivent mettre en place les mesures les plus adaptées à la conservation de l'eau à température maîtrisée (glacières, sacs isothermes, bouteilles thermos, etc.).

Compte-tenu de la disparité des situations de travail, la mise en œuvre est laissée à l'appréciation des directions au mieux et au plus près du terrain.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un suivi et d'une harmonisation si besoin, par l'intermédiaire des réunions de Direction Générale.

Pour la Maire-Présidente,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Baudouin RUYSSSEN

Destinataires : DGAS ; Directeurs et Chefs de services Ville, GBM et CCAS

Copies : G. BAULIEU ; A. AEBISCHER ; S. WANLIN ; S. THEVENET

PJ : Un recensement des points d'eau accessibles

LISTE DES POINTS D'EAU BESANÇON - plan canicule

Type	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Complexe sportif Malcombe
Borne fontaine	Permanent	Cimetière saint ferjeux
Borne fontaine	Permanent	Parc urbain planoise
Borne fontaine	Permanent	Parc urbain planoise
Borne fontaine	Permanent	Parc urbain planoise
Borne fontaine	Permanent	Aire de jeux - chemin des journaux
Borne fontaine	Permanent	Cimetière de Velotte
Borne fontaine	Permanent	Place des petits pieds - rue Renoir
Borne fontaine	Permanent	Stade Henri Joran - chemin des journaux
Borne fontaine	Permanent	Parc de la gare d'eau
Borne fontaine	Permanent	Parc de la gare d'eau
Borne fontaine	Permanent	Porte rivotte
Borne fontaine	Permanent	Chemin des ragots / chemin Fourchu
Borne fontaine	Permanent	Square Claude Salomon / rue Tremolieres
Borne fontaine	Permanent	Parc de la Viotte / rue de Trey
Borne fontaine	Permanent	Square Coluche / rue Fontaine Ecu
Borne fontaine	Permanent	Espace Colonel Maurin / avenue Foch
Borne fontaine	Permanent	Cimetière des Chaprais
Borne fontaine	Permanent	Cimetière du Champ Bruley
Borne fontaine	Permanent	Cimetière Israélite
Borne fontaine	Permanent	Cimetière de Saint Claude
Borne fontaine	Permanent	Square Bouchot / rue Battant

Type	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Place Battant
Borne fontaine	Permanent	Île Saint Pierre / pont de la république
Borne fontaine	Permanent	Promenade Micaud
Borne fontaine	Permanent	Quai Vauban dit 'huit trous'
Borne fontaine	Permanent	Place Granvelle
Borne fontaine	Permanent	Promenade Chamars
Borne fontaine	Permanent	Parc Sircoulon / rue Mirabeau
Borne fontaine	Permanent	Promenade Chamars
Borne fontaine	Permanent	Complexe sportif de la Malcombe
Fontaine WC	Permanent	Orchamps / place des Tilleuls
Fontaine WC	Permanent	Battant / square Bouchot
Fontaine WC	Permanent	Office de tourisme / parc Micaud
Fontaine WC	Permanent	Parking beaux arts
Fontaine WC	Permanent	Battant / rue de l'école
Fontaine WC	Permanent	Hôtel de Ville / rue Hugues Sambin
Fontaine WC	Permanent	Place jean cornet
Fontaine WC	Permanent	Square Granvelle
Fontaine WC	Permanent	Parking Chamars
Fontaine WC	Permanent	Parking Époisses
Fontaine WC	Permanent	Parking Île-de-France
Fontaine WC	Permanent	Les grandes baraques / esplanade Robert Moser
Borne fontaine	Permanent	Parc Buffon
Borne fontaine	Permanent	Square Millot
Borne fontaine	Permanent	Square Pergaud
Borne fontaine	Permanent	Terrain de jeu Butte / Pergaud

Type	Permanent/temporaire	Localisation
Borne fontaine	Permanent	Esplanade Jean Jaurès
Borne fontaine	Permanent	Mairie / esplanade des droits de l'homme
Borne fontaine	Temporaire (été)	Fontaine de la révolution
Borne fontaine	Temporaire (été)	Veloroute / Casamene